

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal

du 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SIEA DES DEUX RIVES.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 11
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 08.01.18.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, ERCEAU Karl, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENT(S) EXCUSE(S): VAN DE KERCHOVE Martine a donné pouvoir à Sonia TERRIEN, BLANC-TARIS Guy a donné pouvoir à Dominique FAUBET ; PUJOLS Sandrine.

SECRETAIRE DE SÉANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Election des délégués au SIEA DES DEUX RIVES.
- Demandes de subvention DETR 2018 et autres subventions pour construction de classe.
- Choix du concert pour les scènes d'été et demande de subvention à la CDC.
- Réveillon 2018.
- Questions diverses.

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

ELECTION DES DELEGUES AU SIEA DES DEUX RIVES.

Vu l'arrêté de projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives de Garonne et du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Rions, en date du 17 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2017, approuvant le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat dénommé SIEA DES DEUX RIVES,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 28 décembre 2017 portant fusion du SIEA de RIONS avec le SIAEP des Deux Rives,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au Conseil de ce dernier. Les délégués sont élus par le Conseil Municipal dans les conditions fixées aux articles L.2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu l'article 6 des statuts prévoyant que chaque commune est représentée par :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les Communes de moins de 2000 habitants ;
- 2 délégués titulaires pour les Communes de 2000 habitants et plus.

Après avoir écouté ces explications,

Le Conseil Municipal,
Procède à l'élection à bulletin secret des délégués.

Sont élus l'unanimité par : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Monsieur Henri ARNAUD délégué titulaire
- Monsieur Jean-Pierre TAROT délégué suppléant.

DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2018 et autres subventions pour construction classe.

Une classe supplémentaire au groupe scolaire est prévue. Une demande de subvention va être faite auprès de l'Etat et du Conseil Départemental. Monsieur le Maire doit contacter M. BILLA l'Architecte choisi lors du Conseil du 20 novembre 2017 à cet effet.

CHOIX DU CONCERT POUR LES SCENES D'ETE ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA CDC.

Karl ERCEAU a contacté trois groupes : « Lacets des Fées » pour un montant de 1300€ avec sono – « Romano Dandies » pour un montant de 1300€ sans sono et « Perry Gordon » pour un montant de 900€ sans sono. La date des scènes d'été est fixée au week-end du 15 et 16 septembre 2018.
Karl doit se renseigner sur les disponibilités des groupes pour la prochaine réunion.

REVEILLON 2018.

Cette année la Commune va organiser le réveillon du 31 décembre.
Doivent être contactés : - le traiteur, Laurent HIRIBARNE (par Rolande BRAU)
- le DJ Ghislain HAZERA (par Karl ERCEAU)
Et des Chansonniers humoristes, les « VILS NAVETS » (par M. le Maire).

QUESTIONS DIVERSES :

- Des devis vont être demandés à ENEDIS et à la SAUR pour la viabilisation des deux terrains de la Commune aux Graves de Gayon.

- A compter de février, les réunions du Conseil Municipal se feront les mardis soir.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal

du 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.01.18.

PRESENTS : FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : ERCEAU Karl a donné pouvoir à CURILLON Romuald ; PUJOLS Sandrine.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention D.E.T.R 2018 et autres subventions pour construction de classe.
- Choix du concert pour les scènes d'été et demande de subvention à la CDC.
- Réveillon 2018.
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

D.E.T.R 2018 POUR CONSTRUCTION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE AVEC DORTOIR ET SALLE DE MOTRICITE AU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le dossier concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2018 doit être constitué et déposé à la sous-préfecture au plus tard le 31 janvier 2018 pour être pris en compte dans la répartition de la dotation 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- adopte l'opération, arrête les modalités de financement et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2018 pour les travaux de construction d'une classe supplémentaire avec dortoir et salle de motricité au groupe scolaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de

228.697.00 € Hors taxes.

Financement :

Subvention D.E.T.R. espérée (35 % du montant H.T): 80.043.95 €

Autofinancement 38.653.05 €

Emprunt 110.000.00 €

TOTAL

228.697.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION / AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité d'obtenir des subventions du Conseil Départemental par unités pédagogiques construites. Il rappelle le projet actuel de construction d'une classe supplémentaire, d'un dortoir et d'une salle de motricité. La commune pourrait présenter sa candidature au Programme Educatif Contractualisé du Conseil Départemental pour pouvoir prétendre à une subvention par unité construite, de 50 % du montant plafonné à 25 000€ multiplié par le coefficient départemental de Solidarité de la Commune soit 1.02% : 12627.50 € par unité construite mais aussi pour l'achat de mobilier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

- Décide d'entreprendre les travaux de restructuration -agrandissement du groupe scolaire, Construction d'une classe supplémentaire, d'un dortoir et d'une salle de motricité pour un montant de 228.697.00 € H.T. soit 274.436.40 € T.T.C.
- Sollicite le Conseil Départemental de la Gironde en vue de sa candidature au Programme Educatif Contractualisé.
- Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES SCENES D'ETE 2018

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour les scènes d'été 2018 qui va être déposée auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne. La CDC aide à hauteur de 25 % du prix total TTC du spectacle (subvention CDC plafonnée à 1000 € pour les communes de moins de 2000 habitants). Le coût de la prestation du groupe de musique s'élève à la somme totale TTC de 1300€, soit 650 € pour la commune, déduction faite de la participation du Département.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE une subvention de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions. d'un montant espéré de 325 € pour l'organisation des scènes d'été 2018 suivant le plan de financement arrêté :
- Montant total du spectacle 1.300 €
- Subvention Conseil Départemental 650 €
- Subvention Communauté de Communes Convergence Garonne espérée 325 €
- Autofinancement commune 325 €

MANDATE M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents.

ORGANISATION DU REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2018.

Dans le cadre des fêtes et Cérémonies communales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des préparatifs du réveillon du 31 décembre 2018 qui sera organisé par la Commune à la salle des Fêtes.
Après avoir entendu Monsieur le Maire,

l'animation dansante a été demandée à SONORISATION ANIMATION EVENEMENT représentée par AZERA Gyslain, dont la prestation s'élève à 1000€ toutes charges comprises, plus la fourniture de deux repas (animateur et technicien);

l'animation spéciale du réveillon a été demandée aux Vils Navets duo de chansonniers humoristiques, leur prestation est proposée à 1840 € TTC plus la fourniture de six repas (artistes et équipe technique).

le menu a été demandé au TRAITEUR Laurent IRIBARNE de CASTILLON LA BATAILLE : prix à 57.00€ TTC par personne adulte et prix du menu enfant à 20.00€ TTC sans les boissons, (vins, champagne, cotillons...).

Considérant la nécessité de retenir dès à présent les prestations festives et de fixer le prix du réveillon et les modalités de paiement;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE :

- de prendre en charge les frais relatifs à cette fête communale, qui seront imputés sur le compte 6232 fêtes et cérémonies (divers achats, animation,...).
- de retenir l'animation dansante avec SONORISATION ANIMATION EVENEMENT représentée par AZERA Gyslain, dont la prestation s'élève à 1000€ toutes charges comprises, plus la fourniture de deux repas (animateur et technicien);
- de retenir la prestation du duo de chansonniers humoristiques LES VILS NAVETS, dont le montant s'élève à 1840€ toutes charges comprises, plus la fourniture de six repas (artistes et équipe technique).
 - de retenir le menu à 57.00€ TTC par personne adulte et le menu enfant à 20.00€ TTC, auprès du TRAITEUR Laurent IRIBARNE de CASTILLON LA BATAILLE (Gironde).
 - de fixer les prix du réveillon à 75€ (soixante-quinze euros) par personne adulte et à 20€ (vingt euros) pour un repas enfant, qui seront perçus et versés sur la régie des recettes diverses, avec possibilité de régler en 3 fois maximum. Tout solde de paiement devra être effectué au plus tard le premier décembre 2018.
 - MANDATE Monsieur le Maire pour signer les contrats et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.
 - **DONNE Pouvoir au Maire** afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Groupe ANSAMBLE, fournisseur des repas cantine :

Monsieur le Maire a provoqué une réunion le 16 janvier dernier avec Monsieur Brice DENECHAUD Chef Gérant du groupe ANSAMBLE, suite à des problèmes de qualité pour certains fruits et légumes. De plus une réorganisation des menus lui est demandée, ainsi qu'un changement d'horaire pour la livraison du pain assurée par la boulangerie Contraire. Il a été également signalé que le livreur ne prend pas soin de notre matériel de stockage. Monsieur DENECHAUD s'engage à tout faire pour que cette collaboration continue dans les meilleures conditions.

- Agenda de poche 2019 de notre Commune :

Monsieur Antoine PELLICCIA, Responsable Régional de INFOCOM-EDITION a envoyé le renouvellement 2019 pour l'édition gratuite de l'agenda 2019, qui sera signé par Monsieur le Maire dans les prochains jours.

Martine VAN DE KERCHOVE, Sonia TERRIEN et Pascal RAPET doivent recueillir les informations nécessaires pour l'alimenter. Ils sont chargés également de prendre des photos de la Commune pour les pages personnalisées et la couverture de l'ouvrage. Le premier bon à tirer devra être prêt début septembre 2018.

La séance est levée à 20 h.

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal **du 27 Février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 20.02.18.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : TERRIEN Sonia a donné pouvoir à FAUBET Dominique ; DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.
- Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA PROCHAINE RENTREE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2014 l'organisation des temps scolaires est répartie sur quatre jours et demis avec des NAPS nouvelles activités périscolaires le vendredi après-midi.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il se dégage un consensus pour revenir à la semaine de quatre jours avec l'organisation d'un centre de loisirs le mercredi par la Communauté de Communes.

Le prochain conseil d'école va se prononcer sur la question le jeudi 1^{er} mars 2018 et M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Demande la dérogation aux rythmes scolaires, à savoir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2018.**
- **Valide les horaires du projet d'organisation du temps scolaire rentrée 2018.**
- **Un PEDT concernant le périscolaire sera élaboré d'ici le 30/06/2018.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération.**

REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE L'EXTENSION DU PERIMETRE.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant « Extension de périmètre de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans » ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté issue de l'extension sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul aucun accord local n'est possible, la composition du Conseil Communautaire s'établit conformément au droit commun selon lequel

Les sièges sont répartis entre les Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
Total	43

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2018	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0
PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1
LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1
CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1
LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
TOTAL	32 227	43	18

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 II à IV du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix contre, 0 voix pour et 0 abstention.

VOTE CONTRE la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans pour les raisons suivantes :

Cette répartition donne une majorité absolue aux 8 plus grosses communes sur les 27 de la Communauté de Communes, cela ne semble pas être un modèle de démocratie.

Le vivre ensemble devrait être basé sur la confiance mutuelle et le même nombre de représentants par commune semble être le plus adapté. Cela permettrait de mieux participer aux réunions de commissions qui sont trop nombreuses pour les uniques élus des petites communes.

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- NETTOYAGE DES BOIS :

La date du nettoyage des bois fixée ultérieurement au 10 mars est repoussée au 31 mars pour raison matérielle.

- AIRE DE CAMPING-CARS :

Pascal RAPET présente une étude pour une aire de camping-cars rue Gaston en bordure de la Barbouse. Pascal RAPET et Jean-Pierre TAROT ont rencontré Gaëlle CHIRON, commerciale de « Camping-Car Park » et sont allés sur le site.

Cette société propose une prestation clé en main comprenant l'assistance aux usagers, l'assistance technique, la gestion commerciale, la communication et la promotion de l'aire et du territoire.

Pascal RAPET doit se mettre en relation avec la compétence tourisme de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour exposer ce projet.

- LOGEMENTS QUARTIER NODOY :

M. le Maire a rencontré M. le Sous-Préfet pour être informé sur les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour un projet de logements quartier Nodoy.

Le plus intéressant serait un projet fondé sur des logements à basse consommation avec économie d'énergie.

Pour cette réalisation, l'ensemble des habitants jouxtant l'airial doivent donner leur accord pour tout passage en sous-sol. Une étude va être demandée.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 28 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 20.03.18.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : BATTOCCHIO Jérôme a donné pouvoir à BLANC-TARIS Guy; PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération actant le Programme Educatif Contractualisé avec tableau de programmation-subvention demandée au Conseil Départemental.
- Achat de la parcelle B 171 située à la Fontaine.
- Fixation du prix des terrains les Graves de Gayon.
- Mission pour réalisation d'un programme habitat Nodoy.
- Marché pour fourniture de repas au restaurant scolaire.
- Admission en non-valeur ou créance éteinte.
- Compte administratif 2017.
- Compte de gestion.
- Affectation du résultat.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ACTANT LE PROGRAMME EDUCATIF CONTRACTUALISE AVEC
TABEAU DE PROGRAMMATION-SUBVENTION DEMANDEE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 désignant un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école primaire,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 portant acte de candidature à l'obtention d'une subvention dans le cadre d'un PEC (Programme d'Ecole Contractualisé).

Considérant le programme d'action soumis aux services du Département pour instruction et mise en œuvre d'un PEC lequel ayant, entre autres pour objet de définir le montant prévisionnel des financements pouvant être affectés par le Conseil Départemental à la réalisation de ces opérations.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE,

- De valider le programme d'actions à annexer, arrêté avec les services du Conseil Départemental au titre du PEC.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de tous les autres organismes concernés.

ANNEXE à la délibération : tableau de programmation PEC / Commune de VIRELADE

Réhabilitation de 4 unités pédagogiques

1 salle d'activité, 1 salle de repos, 1 salle de classe, cour et ses jeux.

Taux plafond 25 000€ HT par unité pédagogique.

Coûts Travaux HT 250 346€ - montants éligibles 100 000€ -Taux 50 % subventions prévisionnelles 50 000€

Majoré du coefficient départemental de solidarité 2018 (1.02) = **51 000€.**

ACHAT DE LA PARCELLE B 171 A LA FONTAINE – AUPRES DES CONSORTS ROYERE.

Monsieur le Maire présente le dossier d'acquisition à l'amiable du terrain situé en bordure du ruisseau la Barbouse, cadastré section B parcelle n°171 LA FONTAINE.

Cette parcelle est située dans l'emplacement réservé ER 7 du PLU et Le but de l'opération est de l'acquérir pour créer une aire de pique-nique et de repos en bordure du ruisseau la Barbouse.

La superficie du terrain est de 1195 m² au total et le prix de vente est proposé à 3.200 €.

Depuis le 01/01/2017, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions quel que soit leur montant, à l'exception de celles des Communes de moins de 2000 habitants. Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Considérant la superficie et l'emplacement du terrain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Podensac (nouvelle appellation Convergence Garonne) en date du 29/06/2016 approuvant la délégation au bénéfice de la Commune de Virelade du droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés, emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Virelade en date du 11/08/2016 acceptant la délégation partielle du droit de préemption urbain, donnée sur les zones détaillées emplacements réservés instaurés dans le cadre de son PLU, au bénéfice de la Commune ;

Considérant que la Commune doit acquérir ce terrain pour réaliser l'opération prévue au PLU :

Il sera utilisé pour l'aménagement paysager pour une aire de pique-nique et de repos et garder un accès direct au ruisseau La barbouse pour effectuer son entretien ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de passer l'acte authentique et éventuellement un sous-seing privé, avec les consorts ROYERE, pour l'achat du terrain situé à la Fontaine, cadastré B 171, s'élevant à la somme de 3.200 € (trois mille deux cents euros), achat ayant pour but de créer une aire de pique-nique et de repos en bordure du ruisseau la Barbouse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, le sous-seing privé et tous documents y afférents.

- **DIT** que ces actes seront établis chez Maître Nicolas MAMONTOFF Notaire à CADILLAC.

- **DIT** que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune.

- **DIT** que la dépense sera prévue au Budget de l'année 2018.

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment informer de cette décision la Communauté de Communes Convergence Garonne.

VENTE DE DEUX TERRAINS CONSTRUCTIBLES AU LOTISSEMENT LES GRAVES DE GAYON. FIXATION DU PRIX

Les éléments à disposition n'ayant pas pu être étudiés, la délibération portant sur la fixation du prix des deux terrains au lotissement Les Graves de Gayon est reportée au prochain conseil.

MISSION POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME HABITAT A NODOY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de logements locatifs à Nodoy décidé par délibération du 03/09/2015.

Mr le Maire et deux Adjointes ont rencontré récemment deux membres Architectes de l'Atelier Provisoire pour une étude de faisabilité.

L'atelier provisoire a déposé une proposition de mission pour une étude de capacité pour la réalisation d'un programme de 5 logements environ (1750 € HT) et la pré-programmation opérationnelle en vue de la réalisation de l'opération (2450 € HT) pour un montant TOTAL de 4 200.00€ H.T., soit 5 040.00 € T.T.C.

Cette proposition est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de retenir la proposition de mission de l'Atelier Provisoire Architectes pour un montant d'honoraires de 4200.00 H.T, soit 5040.00 € T.T.C. concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'un programme de 5 logements environ.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2018.**

MARCHE POUR FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le contrat actuel de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire qui arrive à son terme au 31/08/2018.

Un marché en procédure adaptée doit être passé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée pour le service de restauration scolaire.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2018.**

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES.**Le Conseil Municipal,**

Considérant le dossier d'effacement de dettes s'élevant à la somme de **13.76 € (Treize euros et soixante-seize cents)**, concernant une personne placée en commission de surendettement, ce dossier s'imposant tant à la collectivité qu'à la trésorerie ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'effacement de dettes pour la somme de 13.76 € (Treize euros et soixante-seize cents, compte 6542.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542 du budget de l'année.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr ARNAUD Henri, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mr FAUBET Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	/	329.747.83	5.288.11	/	5.388.11	329.747.83
Opérations de l'exercice.....	725.134.48	140.786.49	211.597.01	203.768.10	936.731.49	1.014.806.76
TOTAUX	725.134.48	1.140.786.49	216.985.12	203.768.10	942.119.60	1.344.554.59
Résultats de clôture.....	/	415.652.01	13.217.02	/	/	402.434.99
Restes à réaliser.....	/	/	169.316.00	29.367.00	139.949.00	/
TOTAUX CUMULES	/	415.652.01	182.533.32	29.367.00	139.949.00	402.434.99
RÉSULTATS DEFINITIFS	/	415.652.01	153.166.02	/	/	262.485.99

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus:

Ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents à la séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MR MAXIMILIEN Olivier Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations tant en recettes qu'en dépenses ont été régulièrement effectuées,
 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
 Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr FAUBET Dominique, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2017, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent : + 85 904.18 €
	Déficit/.....
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent + 329 747.83 €
	Déficit/.....
Résultat de clôture à affecter : A (1)	Excédent. + 415 652.01 €
A (2)	Déficit/.....

**** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :+
	Déficit - 7 828.91 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du C.A.) :	Excédent/.....
	Déficit : - 5 388.11 €
Résultat comptable cumulé : (R001) :	Excédent :/.....
(D001) : .	Déficit ... - 13 217.02 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	169 316.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	+ 29 367.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 139 949.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	153 166.02 €
Excédent (+) réel de financement :	/.....

**** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement....

(Recette budgétaire au compte R 1068)..... 153 166.02 €

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)/.....

SOUS-TOTAL (R 1068) **153 166.02 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1) **+ 262 485.99 €**

TOTAL (A1)**+ 262 485.99 €**

RESULTAT DEFICITAIRE (A2) en report, en compte débiteur :

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)/.....

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
D002 : déficit reporté /	R002 : Excédent reporté 262 485.99 €	D001 :solde d'exécution N-1 13 217.02 €	R001 : Solde d'exécution N-1 0 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 153 166.02 €

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

QUESTIONS DIVERSES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE pour un hangar de stockage avec stabulation ovine:

M. LABARRIERE avait déposé un Permis de Construire en octobre 2017 qui lui avait été refusé pour les raisons suivantes : projet situé avenue Joseph Carayon Latour dans la zone d'Orientations d'Aménagement « zone de Bourg » en 1AU du règlement du Plan Local d'Urbanisme et implantation trop près des maisons d'habitations pour permettre un confinement d'ovins. La compétence de notre PLU ayant été transférée à la Communauté de Communes, le Conseil Municipal par délibération du 18/12/2017 a formulé une demande de modification de la zone 1AU en zone A. Après étude par la Communauté de Communes, cette dernière informe que cela n'est pas possible en raison de : l'objet de la modification nécessiterait de changer les orientations du PADD et donc de procéder à une révision du PLU. Or le code de l'urbanisme ne permet plus d'avoir recours à cette procédure après la prescription du PLU intercommunal. Par ailleurs le projet de la demande de permis de construire n'est pas compatible avec le Règlement Sanitaire Départemental qui prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter une distance d'éloignement de 50 mètres vis-à-vis des immeubles habités.

- VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES :

Monsieur le Maire a reçu un devis de « voisins vigilants et solidaires » envoyé par Mme RIGHETTI avec qui il avait eu un échange téléphonique. Le coût des services proposés par cet organisme est un abonnement annuel d'un montant de 800 €. Mme RIGHETTI sera invitée lors du Conseil Municipal de mai pour faire une présentation synthétique du dispositif.

- AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE :

Suite au projet d'extension, les Parents d'Elèves s'interrogent sur certains éléments tels que : l'orientation, l'organisation de l'espace, les ouvertures etc, de la nouvelle classe.

A cet effet une réunion est programmée pour le mardi 03 avril à la Mairie avec les Parents d'Elèves, Enseignants, Elus et M. Jean Marie BILLA l'Architecte, pour répondre au mieux aux attentes espérées.

- ORGANISATION DE LA JOURNEE NETTOYAGE DES BOIS du 31 mars :

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil, quelles seront les personnes présentes ce jour-là. Rappelle également que tracteurs, remorques, voitures attelées sont nécessaires. La répartition des tâches est faite. Rolande BRAU a déjà passé la commande à SUPER U pour l'élaboration du repas convivial offert aux bénévoles.

- REUNION PUBLIQUE DU SYNDICAT EAUX / ASSAINISSEMENT :

Une réunion publique s'est tenue le 27 mars à la salle des fêtes sur les problèmes concernant les travaux d'assainissement et la remise en état de la voirie. Le Directeur de la SADE a répondu pleinement aux questions des usagers concernant les travaux actuels et à venir. La réfection de la chaussée sera effectuée en totalité en deux tranches : la première : réfection totale de la chaussée pour la rendre à son niveau, la deuxième après réparations suite aux problèmes rencontrés pour une nouvelle réfection totale et définitive.

En parallèle, les travaux d'assainissement dans le groupe scolaire devront être faits par la mairie dès que possible pour que les nouvelles toilettes soient fonctionnelles dès le branchement au réseau d'assainissement collectif.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 03.04.18.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : ARNAUD Henri a donné pouvoir à BRAU Rolande, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des 3 taxes.
- Subventions 2018.
- Budget 2018.
- Fixation du prix des terrains les Graves de Gayon.
- Demandes de subvention.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

VOTE DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré des taux d'impositions applicables en 2018 à chacune des trois taxes directes locales:

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de voter les taux portés au cadre II DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - TAUX VOTES de l'état intitulé:

**«ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018 »**

Taxe d'habitation.....	13.38
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....	27.79
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.....	65.07

OCTROI DES SUBVENTIONS 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'octroi de subventions aux associations et organismes suivants avec un montant récapitulatif de :

- 1/ Ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget 2018 :

- Sté de Chasse de Virelade	1420 €
- Club Gymnastique Volontaire de Virelade	420 €
- Temps Libre Vireladais	420 €
- Tennis Club Vireladais	420 €
- Association 2 pas de Danse	420 €
- ASSOCIATION Parents d'Elèves	420 €
- CLUB Pétanque Vireladaise	420 €
- AVIRBOL	420 €
- Ass Rionnaise Jeunes Sapeurs-Pompiers	420 €
- LA CLE DES VIGNES	210 €
- Croix Rouge Française	200 €
- GDSA33 Groupe Défense Sanitaire Abeilles	150 €
- Combattants ACPG CATM canton Podensac	122 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers Cadillac	107 €
- ANCVR Combattants Volontaires	76 €
- Prévention Routière	60 €
	■ -----
- TOTAL	5 705 €

- Etat des crédits de ce compte :

- Crédits prévus au budget 2018:	6 400 €
- Crédits déjà engagés en 2018	0 €
- Crédits disponibles restant :	695 €

- 2/ cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget 2018

- Centre Communal d'Action Sociale	4 000 €
- <u>Etat des crédits de ce compte :</u>	
- Crédits prévus au budget 2018:	4 000 €

- 3 / cette dépense sera imputée au compte 65738 du budget 2018

- Collège Georges Brassens Podensac	280 €
- <u>Etat des crédits de ce compte :</u>	
- Crédits prévus au budget 2018:	300 €

VOTE DU BUDGET

Après lecture du budget de l'exercice 2018, le Conseil Municipal approuve ce dernier pour les montants suivants:

La section d'**investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **905 429€**.

La section de **fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 116 258€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par **13 Voix POUR**.

VENTE DE DEUX TERRAINS CONSTRUCTIBLES AU LOTISSEMENT LES GRAVES DE GAYON. FIXATION DU PRIX.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2017, il a été décidé de délimiter et rendre constructibles deux terrains de 740 à 1000 m² chacun dans le lotissement les Graves de Gayon afin de les vendre dans le but de finaliser le projet locatif de Nodoy.

Les deux terrains ont été délimités et bornés par Mr BARBOT Géomètre et ont fait l'objet de la déclaration préalable n°03355217 P0020 en date du 11/10/2017, décision de non-opposition du 20/11/2017, avec affichage constaté par Huissier de justice.

France domaines a été consulté pour donner une évaluation, mais ce service a répondu que les projets d'acquisition ou de mise à bail portant sur des montants inférieurs aux seuils en vigueur et les projets de cessions par les communes de moins de 2000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine. La commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du service du Domaine. Toutefois il signale que les deux derniers terrains vendus l'ont été à un prix entre 70 et 80 € le m²

La commission CAB-cimetière-bâtiments communaux-urbanisme-patrimoine réunie le 20/11/2017 a étudié le sujet et il a été décidé de viabiliser les deux terrains avant de fixer le prix de vente.

Suite aux offres d'achat de deux familles Vireladaises, considérant l'évaluation réalisée par l'agence immobilière Immobilier des 2 rives et les deux références de prix de ventes constatées entre 2016 et 2017, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Terrain A - cadastré A parcelle 1340 partie – situé N°20 lotissement les Graves de Gayon - superficie 768 m² à 80 € le m² = 61 440 €

Terrain B - cadastré A parcelle 1340 partie – situé N°19 lotissement les Graves de Gayon - superficie 761 m² à 80 € le m² = 60 880 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Considérant que ces deux terrains ne présentent aucune utilité pour la commune,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

- DECIDE la vente des deux terrains A et B sur parcelles A 1340 partie, situés n°20 et n°19 lotissement les Graves de Gayon à des familles de VIRELADE.

- FIXE le prix de vente du terrain A à 61 440 € (soixante et un mille quatre cent quarante euros) (768 m² à 80 €) et le prix du terrain B à 60 880 € (soixante mille huit cent quatre-vingt euros) (761 m² à 80 €).

- Les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Néant

QUESTIONS DIVERSES :

COLLECTIF DES HABITANTS DE VIRELADE :

La mairie a reçu la copie d'un courrier du « collectif des Habitants de Virelade » adressé au SIEA des 2 Rives le 4 avril, concernant l'assainissement pour les rues du centre bourg de Virelade. Huit foyers s'interrogent sur la suite des travaux. Un accusé de réception sera envoyé au siège du Collectif chez M. et Mme BOULAY, pour dire que la commune souhaite une fin rapide et une solution adéquate aux problèmes rencontrés mais ne peut se substituer au maître d'ouvrage.

HEURES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Un questionnaire des parents d'élèves leur a été distribué sur l'éventuelle possibilité d'ouvrir plus tôt le matin et de fermer plus tard le soir l'accueil périscolaire. 80% des parents sont satisfaits des horaires actuels. Les horaires seront inchangés pour la rentrée prochaine.

SERVICE INTERNET:

Le débit du service internet au lotissement Les Graves de Gayon est toujours aussi lent. Voir si Gironde Numérique peut intervenir sur ce problème.

ENCEINTES A LA SALLE DES FETES :

Il est très difficile d'atteindre les interrupteurs pour la mise en service des enceintes. Il semble judicieux de demander à l'électricien de modifier l'installation.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 22.05.18.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : PUJOLS Sandrine a donné pouvoir à RAPET Pascal ; BATTOCCHIO Jérôme, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Vente des deux terrains situés au lotissement des Graves de Gayon.
- Renouvellement du contrat des photocopieurs avec KONICA MINOLTA ou par l'intermédiaire de l'AMPA.
- FDAEC 2018.
- Délibération modificative / ouverture de crédits.
- Renouvellement de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique avec le SDEEG.
- Désignation d'un délégué à la protection des données.
- Acceptation du remboursement du pied de boîte aux lettres.
- Attribution/modification de numéros de rue.
- Recensement de la Population 2019 – Désignation du personnel communal intervenant et création d'emploi de deux agents recenseurs.
- Feu de comportement sur RD 1113.
- Demande occupation temporaire de prés communaux.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

VENTE DU TERRAIN A – SITUE N° 20 LOTISSEMENT LES GRAVES DE GAYON A M. DESMARIES ANTHONY ET MME BERGON SEVERINE.

Vu la délibération du 26 juin 2017 décidant de délimiter et rendre constructibles deux terrains de 740 à 1000 m2 chacun dans le lotissement les graves de Gayon afin de les vendre dans le but de finaliser le projet locatif de Nodoy ;

Vu la délibération du 10 avril 2018 décidant la vente des deux terrains A et B sur parcelle A 1340 partie, situés N° 20 et N° 19 lotissement les Graves de Gayon, à des familles de VIRELADE et fixant les prix de vente ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Considérant que ces deux terrains ne présentent aucune utilité pour la commune,
Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

- **DECIDE** la vente du terrain A sur la parcelle A 1340 partie – superficie de 768 m2, situé n°20 lotissement les Graves de Gayon, à Monsieur DESMARIES Anthony et Madame BERGON Séverine.
- **Rappelle** que le prix de vente du terrain a été fixé à 61 440 € (soixante et un mille quatre-cent quarante euros) soit 768 m2 à 80 €.
- **Rappelle** que les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.
- **DIT** que cet acte sera établi chez Maître DEVEZE Edouard, Notaire à PODENSAC.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente, le sous-seing privé et tous documents y afférents.

VENTE DU TERRAIN B – SITUE N° 19 LOTISSEMENT LES GRAVES DE GAYON - A M. GOUJET JULIEN et MME LABAT DUCASSE NATHALIE.

Vu la délibération du 26 juin 2017 décidant de délimiter et rendre constructibles deux terrains de 740 à 1000 m2 chacun dans le lotissement les graves de Gayon afin de les vendre dans le but de finaliser le projet locatif de Nodoy ;

Vu la délibération du 10 avril 2018 décidant la vente des deux terrains A et B sur parcelle A 1340 partie, situés n°20 et n°19 lotissement les Graves de Gayon, à des familles de VIRELADE et fixant les prix de vente ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Considérant que ces deux terrains ne présentent aucune utilité pour la commune,
Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

- **DECIDE** la vente du terrain B sur la parcelle A 1340 partie – superficie de 761 m2, situé n°19 lotissement les Graves de Gayon, à Monsieur GOUJET Julien et Madame LABAT DUCASSE Nathalie.
- **Rappelle** que le prix de vente du terrain a été fixé à 60 880 € (soixante mille huit cent quatre-vingt euros) soit 761 m2 à 80 €.
- **Rappelle** que les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.
- **DIT** que cet acte sera établi chez Maître DEVEZE Edouard, notaire à PODENSAC.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente, le sous-seing privé et tous documents y afférents.

NOUVEAU CONTRAT PHOTOCOPIEURS POUR MAIRIE ET ECOLE 2018.

Monsieur le Maire présente le dossier de renouvellement des photocopieurs mairie et école, pour une location de deux photocopieurs plus performants.

Le coût mensuel actuel de location et maintenance pour le copieur C284 de la Mairie et le copieur BH283 de l'école, est de 485.40€ H.T.

Une proposition a été faite par notre fournisseur KONICA MINOLTA avec les tarifs AMPA.

- La société propose un matériel performant, de même conformité mais plus rapide et répondant aux attentes des services pour un montant mensuel de 234.30 € H.T., comprenant la location de deux matériels C368 neufs, le contrat de services avec les déplacements du technicien et la main d'œuvre, les pièces détachées, les consommables (toner, photoconducteur, unité image). Le loyer mensuel s'élève à 113.5 € HT pour les deux copieurs soit 1362 € HT par an.
- Le coût entretien mensuel se décompose ainsi :
- copieur C368 neuf MAIRIE :
- noir et blanc = 2577 pages x 0,0029 HT = 7.50 € HT / mois
- couleur = 2488 pages x 0.028 € HT = 69.70 € HT / mois
- copieur C368 neuf ECOLE :
- noir et blanc = 8128 pages x 0,0029 HT = 23.60 € HT / mois
- couleur = XXX pages x 0.028 € HT = 00.00 € HT / mois (code couleur pour utilisation restrictive).

Une proposition a été demandée pour le même type de matériel à l'AMPA centrale d'achat à laquelle la mairie est adhérente par le biais des services de Gironde Numérique. Les prix sont les mêmes pour la copie unitaire Noir et blanc et/ou couleur, et la location s'élève à 1253.18 HT par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de prendre deux nouveaux photocopieurs KONICA MINOLTA C368 en location pour un coût mensuel de 234.30 € H.T. avec contrat de maintenance et installation du matériel à la mairie et à l'école auprès de KONICA MINOLTA.**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant et tous documents y afférents, y compris le contrat de maintenance.
- La dépense sera imputée au budget de l'exercice.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C).

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Département de la Gironde pour 2018.

Lors de la réunion cantonale de répartition du FDAEC 2018, Mme Sophie PIQUEMAL et Mr Hervé GILLE, Conseillers Départementaux, ont présenté l'enveloppe financière qui permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 12.869 euros.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement est assuré par la communauté de communes. Pour les autres investissements, l'autofinancement communal doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2018 l'opération suivante :

- **Travaux d'un mur de rehausse à l'intérieur du bâtiment 14 rue l'Escloupey – garage pour tracteurs municipaux, dont le montant total s'élève à 16496.01 euros HT.**

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention :
- de 12.869 € au titre des autres investissements

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:
Pour les autres investissements:
- par autofinancement, pour 3.627.01 €.

DECISION MODIFICATIVE POUR OUVERTURE DE CREDITS /SUBVENTION FDAEC SUR OPERATION 125.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2135 / 125	Installations générales, agencements, aménagements des const	12 869,00	
Total		12 869,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1323 / 125	Départements	12 869,00	
Total		12 869,00	0,00

ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- Le suivi énergétique et patrimonial.
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de VIRELADE, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date 16 Décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 01 Janvier 2019 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE ET D'UN AGENT DE LIAISON COMMUNAL.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 11 décembre 2014 la Commune de VIRELADE a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et au DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisées.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence, ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnel sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données, il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires et communaux.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner **Monsieur Joachim JAFFEL** – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisées de la Commune de VIRELADE
- Désigner **Monsieur Pascal RAPET** en tant qu'Agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de VIRELADE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE :

- Désigner **Monsieur Joachim JAFFEL** – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisées de la Commune de VIRELADE
- Désigner **Monsieur Pascal RAPET** en tant qu'Agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de VIRELADE.

ATTIBUTION / MODIFICATION DE NUMEROS DE RUE.

Monsieur le Maire doit prendre un rendez-vous avec le service des Impôts pour faire rectifier la numérotation de la rue Gayon conformément à la délibération du conseil municipal prise en 2008.

ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DU PIED DE LA BOITE AUX LETTRES MAIRIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal au sujet de la dégradation volontaire de la boîte aux lettres de la mairie début 2018.

Un compromis a été trouvé avec l'auteur des faits qui s'est engagé à régler le prix du remplacement du pied de la boîte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le remboursement du pied de la boîte aux lettres mairie s'élevant à la somme de 130.80 € (cent trente euros et quatre-vingt cents) par le biais d'un titre exécutoire de recettes sur le compte 70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables.
- **DONNE POUVOIR AU MAIRE** pour mener à bien cette délibération.

DESIGNATION DU PERSONNEL INTERVENANT DANS LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner les personnes qui vont intervenir dans le recensement de la population 2019, il y a nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant afin de réaliser les opérations du recensement 2019, de mentionner que le secrétariat de mairie sera appelé à répondre sur le sujet aux administrés et la nomination d'un agent recenseur suppléant parmi le personnel titulaire, qui interviendra s'il y avait défaillance des principaux agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent Communal titulaire. Il sera assisté d'un suppléant.
- **De désigner** un agent recenseur suppléant parmi le personnel communal titulaire, au cas où il y aurait défaillance des agents recenseurs.
- **Le secrétariat de mairie** (ou remplaçant) sera amené à répondre sur le sujet du recensement aux administrés.
- **Les agents de la commune** bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IHTS), si justifiée (dépassement du nombre d'heures légales hebdomadaires).

CREATION D'EMPLOI DE DEUX AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :
deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.**
- **rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des Adjointes techniques territoriales de 2^{ème} classe;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

le Maire

*** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,**

*** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

FEU DE COMPORTEMENT SUR RD 1113.

Monsieur le Maire a rencontré le Président du Conseil Départemental Jean-Luc GLEYZE, le 19 mai lors d'une inauguration à GUILLOS et lui a fait part de sa demande d'autorisation de mise en place d'un feu de comportement et de plots lumineux sur un passage piétons pour assurer la sécurité de nombreux collégiens. Un courrier doit lui être envoyé.

Auparavant Monsieur le Maire avait également contacté Monsieur Hervé GILLE à ce sujet, qui devait de son côté se rapprocher des services techniques du Département.

Romuald CURILLON a envoyé un courriel toujours à ce même sujet, à Mme Mathilde FERCHAUD de l'AMG 33 et à Mme Céline DOS-SANTOS suite à sa visite au SELAQ. A ce jour nous n'avons pas eu de réponse.

Monsieur le Maire et ses Adjointes doivent recevoir Madame Nathalie DELATTRE Sénatrice de la Gironde, le 15 juin en Mairie. Cette demande d'implantation de feu de comportement va faire partie des sujets abordés.

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PRES COMMUNAUX.

Madame LAMARQUE a fait parvenir une demande pour savoir si elle pourrait disposer de près, parcelles appartenant à la Commune pour faire pâturer ses chevaux. Un courrier va lui être adressé pour lui dire que nous ne pouvons pas lui donner une suite favorable. Ces parcelles font parties d'un projet d'aire de pique-nique et détente.

QUESTIONS DIVERSES :

Assurance CNP pour le personnel : Martine VAN DE KERCHOVE propose que ce dossier soit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal

du 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 19/06/2018.

PRESENTS: FAUBET Dominique, BRAU Rolande, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : RAPET Pascal a donné pouvoir à BRAU Rolande; ARNAUD Henri a donné pouvoir à AUGÉARD Serge ; VAN DE KERCHOVE Martine a donné pouvoir à TERRIEN Sonia ; ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement de la convention Instructions du droit des sols avec le SDEEG.
- Délibération modificative.
- Choix du devis de fourniture pour mise aux normes des angles aménagés de la salle des fêtes.
- Inscription sur liste d'attente et demande autorisation de stationnement de Taxi.
- Choix du fournisseur de repas restaurant scolaire.
- Projet d'installation d'un site Orange avec bail.
- Attribution/modification de numéros de rue.
- Avis sur l'Enquête publique de la société FABRIMACO pour la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et gravières sur la Commune de St Michel de Rieufret.
- Nouvelle délibération autorisant le Maire à recruter du personnel de remplacement.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

A l'ouverture de séance, M. le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations sur des sujets reçus les 20 et 25/06 : une portant sur l'octroi d'une subvention à l'association Sportive du collège de Podensac et une pour solliciter une subvention d'aide à l'étude pour les logements Nodoy auprès du Conseil départemental.
Les Membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à l'unanimité des Membres présents.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS.

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la commune de Virelade a dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le SDEEG a mis en place en 2015 un pôle urbanisme pour assurer cette mission au service des communes. Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention d'instruction du droit des sols.

Celle-ci fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers. Le Pôle urbanisme souhaite proposer un accompagnement encore plus étroit ; afin d'anticiper au mieux certaines problématiques ressortant de dossiers sensibles ou à forts enjeux, le service instructeur du SDEEG pourra, sur demande, se rendre en mairie. Ces rendez-vous programmés permettront d'apporter un appui technique et juridique sur le montage de projets en amont de leur dépôt pour instruction et ce, en concertation avec toutes les parties prenantes aux dits projets.

La tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de renouveler la convention avec le SDEEG pour l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes : des Permis de Construire, des Permis d'Aménager, des Certificats d'Urbanisme opérationnels articles L.410-1 b du CU, des Permis de Construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes, des Permis de Démolir et des Déclarations Préalables relatives à l'occupation des sols.

DECISION MODIFICATIVE POUR OPERATION 78 – TOITURE DU BATIMENT AFFECTE AU CLUB CANIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

CREDITS A OUVRIR

Imputation chapitre article opération	Nature	Montant	
21 / 2135 / 78	Installations générales, agencements, aménagement des const	150,00	
Total		150,00	

CREDITS A REDUIRE

Imputation chapitre article opération	Nature	Montant	
21 / 2135 / 86	Installations générales, agencements, aménagement des const	150,00	
Total		150,00	

CHOIX DU DEVIS TRAVAUX PROTECTION AU FEU – MISE AUX NORMES DES ANGLES AMENAGES DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier de travaux de protection au feu de l'aménagement des angles de la salle des fêtes.

L'autorisation administrative a été obtenue du SDIS de la Gironde en date du 30/05/2018.

Deux devis sont soumis au Conseil Municipal, ils proposent des matériaux différents :

- 2AI pour un montant de 7900.40 € HT soit 9480.48 € TTC
- GAROT Francis pour un montant de 1404.31 € HT soit 1685.16 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT LE DEVIS de l'entreprise GAROT Francis dont le montant s'élève à 1685.16 € TTC, les matériaux proposés correspondant aux normes en vigueur.**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant et tous documents y afférents.
- La dépense est prévue au budget de l'exercice.

INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE ET DEMANDE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI.

Demande reçue initialement le 11/06/2018 mais annulée le 22/06/2018.

CHOIX DU FOURNISSEUR DE REPAS RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant le choix du fournisseur de repas de cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2018.

Un appel à candidature pour marché en procédure adaptée a été passé par la mairie début juin sur le site demat-ampa.fr. Quatre dossiers ont été retirés mais une seule réponse a été réceptionnée. Les commissions communales Budget-Finances-Achats et Ecole se sont réunies le 25 juin pour étudier les offres.

Mr le Maire présente les différents éléments au Conseil Municipal;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT la société SOGERES dont la Direction Régionale est au Haillan 33185 – 5 allée des Musardises, la prestation proposée correspond à la recherche, à savoir pour 4 composantes de repas et le pain : repas maternelle 3.126€ HT – primaire 3.275€ HT - adulte 3.706€ HT.**
- **Le contrat sera signé pour une durée d'un an avec reconduction tacite 2 fois.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2018.**

Mr le Maire s'est renseigné auprès d'une collectivité cliente depuis 1996 : repas de qualité et bonnes prestations, organisation d'une réunion par trimestre sur les repas avec les parents, enfants, personnel, élus et diététicienne.

PROJET D'INSTALLATION D'UN SITE ORANGE AVEC BAIL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un site Orange au lieu-dit le Bourg au complexe sportif en bordure de terrain de sports parcelle A 1032.

Installation d'un relais de téléphonie mobile afin de développer le réseau.

Ce projet consiste à installer des antennes sur un pylône de 36 m de hauteur à édifier et de type treillis. Les armoires techniques, reliées aux antennes par des câbles, seraient installées au sol, au pied de ce projet de pylône et rehaussées de 1 m (PPRI).

Le projet d'installation est assorti d'un contrat de bail avec ORANGE pour l'utilisation d'une surface de 36 m2 environ destinée à recevoir les équipements techniques nécessaires à l'activité de l'exploitant des systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet avait déjà fait l'objet de la délibération prise le 06/09/2011 et du bail (Réf VIRELADE 21665) en date du 01/10/2011 ; les parties conviennent de le résilier par anticipation à compter de la signature du présent bail.

Le dossier est soumis aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'installation d'un relais de téléphonie au complexe sportif, situé au Bourg Parcelle A n°1032.**
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au contrat de bail précisant les conditions dans lesquelles la COMMUNE bailleur va louer au preneur ORANGE les emplacements techniques afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur la parcelle A n°1032, surface de 36 m2 environ. Le précédent bail est résilié par anticipation à compter de la signature du présent bail.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.**

ATTRIBUTION DE NUMEROS DE RUES - 2018/1.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros à des parcelles issues de division de terrains sur lesquelles des demandes de permis de construire vont être déposées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'attribuer les numéros suivants**

Chemin du Bourdieu : division de terrain SALMON situé au N°4

- **N°4 B parcelle B 924 p superficie de 813 m2.**

Avenue Carayon Latour

- **N°4 B parcelles A 1168 et 1166.**

- **DEMANDE au centre des Impôts fonciers de bien vouloir en tenir compte.**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ FABRIMACO, POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE SABLES ET DE GRAVIERS ET UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE ST MICHEL DE RIEUFRET AUX LIEUX-DITS «GUILLOT SUD» et «GUILLOT NORD».

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers et une demande de défrichement sur la Commune de ST MICHEL DE RIEUFRET aux lieux-dits «Guillot Sud» et «Guillot Nord» par la Société FABRIMACO. L'Enquête publique se déroule du 25 JUIN 2018 au 25 JUILLET 2018 en Mairie de ST MICHEL DE RIEUFRET.

Considérant qu'il n'y aura pas de nuisances de passages de camions sur la Commune de VIRELADE, ceux-ci empruntant la voie dédiée aux gravières,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis favorable à cette demande.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT *(délibération de principe - article. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
 - De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
 - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
-
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mr le Maire informe qu'il va recruter Nicolas DEGUDE en tant qu'aide cantonnier au mois de juillet.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GEORGES BRASSENS POUR UN SEJOUR SPORTIF EN JUILLET 2018.

Romuald CURILLON se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association sportive du Collège Georges Brassens de Podensac, pour l'organisation d'un séjour « Surf et Activités Physiques de

Pleine Nature» au centre UCPA DE Bombannes les 2,3,4 et 5 juillet 2018 concernant 3 collégiens Vireladais.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 90 € (quatre-vingt-dix euros) à l'association sportive du Collège Georges Brassens de PODENSAC pour l'organisation du séjour sportif de juillet 2018 concernant 3 collégiens Vireladais.

- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2018.**
- **Subvention accordée** **90 €.**

- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget 2018 :** **6400 €**
- **Crédits déjà engagés en 2018 :** **5705 €**
- **Crédits disponibles :** **695 €**
- **Crédits disponibles après versement :** **605 €**

DEMANDE D'AIDE A L'ETUDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR ETUDE LOGEMENTS NODOY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 28/03/2018 concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'un programme de logements locatifs au quartier Nodoy.

Il rappelle que le but de ce projet est de réhabiliter des bâtiments anciens insalubres par des logements neufs et de redonner vie à une partie du quartier Nodoy dans le respect des consommations d'énergie.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'une aide à l'étude, le montant de l'étude s'élève à 4.200 € H.T. soit 5.040 € T.T.C.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de l'étude de faisabilité de réhabilitation de logements insalubres par la création de 5 logements neufs environ au quartier Nodoy; étude dont le coût s'élève à 4.200 € H.T. soit 5.040 € T.T.C.;

- Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr le Maire informe les conseillers sur la réunion de l'UCTOM à laquelle il vient d'assister. Il a contesté le projet d'installer un quai de transports pour le tri à la déchetterie alors que le centre de tri d'ILLATS passe directement par l'autoroute.
- IL a été demandé à l'entreprise BLG d'établir un devis de ponçage des parquets des 2 classes. Le cirage proposé après ponçage ne correspond pas aux attentes pour un nettoyage facile et rapide. Un autre devis avec vitrification va être demandé.
- Devis chantier école nouveaux sanitaires et toilettes adultes du bâtiment central – lors de la réunion de préparation du chantier du 15 mai, un devis complémentaire a été demandé à EBC Terrassement pour la tranchée dans la cour d'école arrière, mise en place de regards, raccordement des toilettes et enlèvement de la cuve à fioul montant TTC 7320€. Il est présenté pour information du conseil. Un avis favorable est émis car ces travaux ne peuvent être réalisés en régie.
- Comme suite aux plantations de vignes réalisées par Mr Patrice HAVERLAN en emprise sur le CR 22 à Sarraguey, un rendez-vous a eu lieu sur place en juin et Mr BARBOT Géomètre a établi un devis d'honoraires pour délimitation et bornage de l'emprise du CR 22 en limite avec Arbanats. Le devis va être transmis à Mr HAVERLAN et il lui sera indiqué que la commune prend en charge la moitié, l'autre moitié étant à sa charge.

- Deux administrées ont déposé plainte suite à l'empoisonnement de leurs chats.
- Les conseillers municipaux = conseillers techniques en charge de la protection incendie sont informés d'une prochaine réunion de formation à Sainte-Hélène sur le sujet le 11/07 et doivent s'inscrire rapidement.
- Concernant le dossier NATURA 2000, la discussion s'engage sur la possibilité d'obtenir des subventions pour les travaux projetés sur le ruisseau.
- Mr le Maire informe sur le projet d'achat de parcelles en bordure de Garonne et du grand collecteur appartenant à Didier TARIS, dans le but de créer un accès communal direct à la Garonne. Une évaluation des terrains va être demandée à Gironde Ressources. La commission Environnement devra se réunir sur ce sujet.
- L'association Voisins vigilants sera invitée au conseil d'octobre.
- Mme LAMARQUE a demandé des terrains communaux pour couper les foins. Une réponse positive lui a été donnée pour la parcelle A 631 jouxtant la digue-chemin à l'Ailley.
- Les Conseillers Départementaux Mr GILLE Hervé et Mme PIQUEMAL Sophie ont proposé plusieurs dates en septembre pour rencontrer les conseils municipaux du canton, Virelade choisit le lundi 24/09 à 18 h 30.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 07 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept août, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 8
Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 31/07/2018.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, VAN DE KERCHOVE Martine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : BATTOCCHIO a donné pouvoir à CURILLON Romuald, BLANC-TARIS Guy a donné pouvoir à VAN DE KERCHOVE Martine, AUGÉARD Serge a donné pouvoir à TERRIEN Sonia ; TOME Americo, PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2017.
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Renouvellement Assurances statutaires.
- GEMAPI
- Point sur travaux école.
- Vente Mothe.
- Organisation messe du 15 août et scènes d'été du 15 septembre
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017, nous a été envoyé par la communauté de Communes Convergence Garonne.

Après avoir entendu son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport prix et qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2017.

Monsieur le Maire fait lecture aux Membres du Conseil Municipal du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017 qui nous a été transmis par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Après avoir entendu son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017.

RENOUVELLEMENT ASSURANCES STATUTAIRES.

La Commune possède un contrat d'assurance des Collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des Agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des Agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC, ainsi qu'un contrat à l'égard des Agents permanents affiliés à la CNRACL. Cette assurance est la CNP.

Une demande de contrats pour un comparatif a été faite auprès de SMACL Assurance que nous possédons déjà pour les biens mobiliers et immobiliers de la Commune.

Martine VAN DE KERCHOVE a étudié les contrats envoyés par SMACL Assurance et nous fait lecture des garanties souscrites, des taux et délai de franchise pour maladie, plus autres éléments optionnels. Après avoir fait un comparatif entre les deux assurances et connaissant déjà toutes les garanties adaptées à nos Agents et à la Commune par notre assurance actuelle,

Après avoir entendu son interlocutrice,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** garder les deux contrats souscrits à la CNP.

GEMAPI.

Suite à une réunion d'information sur le projet GEMAPI, Pascal RAPET fait la présentation sur ce système d'endiguement d'intérêt communautaire de Barsac – Cérons.

L'ouvrage a une influence sur des aléas supérieurs à l'occurrence décennale en participant au retardement de débordement avant le pic de crue.

La Collectivité devra s'appuyer sur la stratégie globale qu'elle souhaite mettre en place en matière de protection des personnes et des infrastructures publiques communales et intercommunales, au regard du risque d'inondations.

A ce titre, la collectivité pourra :

- Porter un regard global sur l'ensemble des linéaires de digue sur son périmètre pouvant amener à une hiérarchisation de l'intérêt des ouvrages,
- Corréler les engagements que nécessite la gestion de ce type d'infrastructure sur 30 ans, avec les capacités financières de la collectivité (audit financier).

La conclusion finale portée par la collectivité devra s'appuyer sur la stratégie globale qu'elle souhaite mettre en place en matière de protection des personnes au regard du risque d'inondation.

POINT SUR LES TRAVAUX ECOLE.

Présentation des travaux faits en diaporama : arrachage de l'arbre et tranchée dans la cour des primaires pour l'assainissement des nouveaux WC.

Les jeux de l'aire des maternelles vont être sortis pour être remplacés fin septembre.

VENTE MOTHE.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil du courrier reçu du Mandataire Judiciaire à la liquidation de Mme Florence MOTHE, demandant si la Commune serait éventuellement intéressée par l'acquisition de l'ensemble immobilier situé lieudit Majereau.

La superficie de ce bien est de 1772 m², pour une évaluation de 170.000 €.

La Commune pourrait être intéressée, mais le prix de vente est prohibitif. En effet, tous les bâtiments sont en ruines et devront être démolis. Cela entraînera un coût exorbitant car amiante, cuves en béton etc.... De plus la parcelle d'une superficie de 1072 m² ne peut être constructible du fait de sa situation à moins de 50 m des box à chevaux de M. LAMAISON.

Une estimation contradictoire va être demandée à Gironde Ressources.

QUESTION DIVERSES.

- MONUMENT AUX MORTS :

Les travaux au monument aux morts avec mise en peinture de la scène sont terminés. Une photo est présentée.

- CHAPELLE DU CIMETIERE :

Les travaux de réfection extérieur et intérieur de la chapelle comprenant : nettoyage, ravalement, piquage de l'enduit avec fourniture et pose de pierres similaires à l'existant, sont terminés. Des photos sont également présentées. Cette chapelle est prévue pour le transfert des Morts pour la France de notre Commune.

- BORNAGE DE L'EMPRISE D'UNE PARTIE DU CR N°22 :

Suite au devis reçu de M. BARBOT géomètre, une participation d'un montant de 500 € va être demandée à M. Patrice HAVERLAN pour la délimitation et le bornage entre sa propriété et le CR N°22 au lieudit Saraguey.

- SCENES D'ETE :

Une réunion aura lieu le 04 septembre à 19 H.

La séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 11/09/2018.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion à l'Association Voisins Vigilants.
- Rentrée Scolaire et animation périscolaire.
- Avancement des travaux Assainissement sanitaires du groupe scolaire.
- vente MOTHE
- Achat terrains TARIS.
- Attribution d'une subvention à l'association les loges Virelart'daises.
- Décision modificative.
- Réveillon
- Cérémonie du 11 novembre
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ADHESION A LA SOCIETE VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la société VOISINS VIGILANTS, pour utiliser un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Le but étant de mettre en relation les membres de cette communauté par le biais d'une plateforme de communication.

L'abonnement annuel s'élève à 800 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'adhérer à la SAS VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES Dont le siège social est situé 45 rue Joliot Curie - Hôtel technologique 13382 MARSEILLE Cedex 13.
- La cotisation de 800 € sera imputée sur le compte 6281.

RENTREE SCOLAIRE ET ANIMATION PERISCOLAIRE.

La rentrée scolaire s'est bien passée. Les NAP étant supprimés deux ateliers ont été créés, temps d'étude surveillée et découverte espagnol. L'inscription à l'espagnol ayant eu un grand succès, deux groupes ont été mis en place. Un groupe avec les élèves de CE1 /CE2 et un avec les élèves de CM1 / CM2.

Le temps d'étude surveillée va passer d'une heure à une demi-heure, car estimé suffisant pour les devoirs.

AVANCEMENT DES TRAVAUX ASSAINISSEMENT SANITAIRES DU GROUPE SCOLAIRE.

Les travaux ont bien avancé. Reste à venir les cloisons, les lavabos avec jambage et finition du plafond des nouveaux WC.

L'aire de jeux est commencée et devrait être terminée d'ici peu.

VENTE MOTHE.

Monsieur le Maire rappelle l'information du 07/08/2018 sur la mise en vente du bien MOTHE et présente au conseil municipal l'estimation du bien, établie par l'Agence technique départementale GIRONDE RESSOURCES le 31/08/2018 et son montant total estimé à 70 000 € pour les parcelles A 1123,1125,360,361 Majereau. « Un terrain de 1772 m2 comportant un ensemble de bâtiments à l'état d'abandon, avec toitures endommagées. Les terrains sont en emplacement réservé dans le PLU de la commune.

Plusieurs bâtiments à l'abandon dont la plupart ont une toiture ajourée. Une partie de l'ensemble des parcelles n'est pas constructible du fait de la présence d'une écurie à proximité.

La recherche des ventes de terrains à bâtir sur la commune de Virelade a permis d'identifier que le prix moyen au m2 se situe aux alentours de 67 €. Environ la moitié de la surface des parcelles n'est pas constructible du fait de la distance de 50 mètres à respecter avec l'écurie se trouvant à proximité. La partie non constructible de la parcelle peut être évaluée à 30€/m2 soit 26580€ et la partie constructible à 50€/m2 soit 44300 € pour un total de 70000€. »

Considérant le bien évalué à sa juste valeur et sa situation dans deux emplacements réservés du PLU, ER5 et ER6,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de faire une proposition d'achat des bâtiments en ruine avec terrains, ensemble de 1772 m2, situés chemin de la Palue, cadastrés parcelles A 360, A 361, A 1123 et A 1125 Majereau, s'élevant à la somme de 70.000 € (Soixante-dix mille euros), achat ayant pour but de nettoyer pour rendre plus agréable ce quartier et de créer des logements.

- DECIDE de passer l'acte authentique et éventuellement un sous-seing privé, avec Mme MOTHE Florence ou le liquidateur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, le sous-seing privé et tous documents y afférents.

- DIT que ces actes seront établis chez la SCP DEVEZE HADDAD Notaires à PODENSAC.
- DIT que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera imputée au Budget annuel et que la Commune aura recours à l'emprunt pour cette acquisition.
- Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ACHAT TERRAINS TARIS.

M. Guy BLANC-TARIS se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le dossier d'acquisition de deux terrains situés en palus, en bordure du grand collecteur et de la Garonne, cadastrés section A parcelles n°785 et 212 au Tucau. Le but de l'opération est de les acquérir pour créer une aire d'accès direct à la Garonne. La superficie des deux terrains totalise 9697 m2, l'estimation établie le 31/08/2018 par l'Agence technique départementale GIRONDE RESSOURCES évalue les deux terrains à 3000 €, correspondant au prix de vente demandé par le propriétaire. Considérant la superficie et l'emplacement du terrain,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de passer l'acte authentique et éventuellement un sous-seing privé, avec M. TARIS Didier, pour l'achat des terrains situés au Tucau, cadastrés A 785 et 212, s'élevant à la somme de 3.000 € (trois mille euros), achat ayant pour but de créer une aire d'accès direct à la Garonne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, le sous-seing privé et tous documents y afférents.
- DIT que ces actes seront établis à l'Office Notarial SCP DEVEZE – HADDAD à Podensac.
- DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera imputée au Budget annuel.
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment informer de cette décision la Communauté de Communes Convergence Garonne.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES LOGES VIRELART'DAISE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour une nouvelle Association de la Commune: les loges Virelart'daise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'octroi d'une subvention de 420 € (quatre cent vingt euros) à cette nouvelle Association pour l'aider dans son projet.

- La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2018.
- Subvention accordée 420 €.
- Etat des crédits de ce compte :
- Crédits prévus au budget 2018 : 6400 €
- Crédits déjà engagés en 2018 : 5795 €
- Crédits disponibles : 605 €
- Crédits disponibles après versement : 185 €
-

DECISION MODIFICATIVE POUR OPERATION 113 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

CREDITS A OUVRIR

Imputation chapitre article opération	Nature	Montant	
21 / 21538 / 113 Eclairage public	Autres réseaux	10 000,00	
Total		10 000,00	

CREDITS A REDUIRE

Imputation chapitre article opération	Nature	Montant	
21 / 2188 / 112 Travaux de Voirie	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	
Total		10 000,00	

REVEILLON.

Les affiches et les inscriptions doivent être finalisées la semaine prochaine. La distribution devrait avoir lieu au plus tard la première semaine d'octobre. Le plan des tables sera fait par Martine VAN DE KERCHOVE suivant les informations obtenues du secrétariat. Les menus personnalisés sur les tables seront créés par Pascal RAPET et Karl ERCEAU.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE.

Pour ce centenaire une messe sera célébrée l'après-midi avant la cérémonie au monument aux Morts. Le tout sera suivi d'un vin d'honneur.

Monsieur le Maire doit se renseigner de l'horaire de la messe pour prévenir au plus vite les jeunes sapeurs-pompiers de la section du Mascaret de Béguey, qui se feront un plaisir d'être présents.

QUESTION DIVERSES.

- LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE.

Les gens du voyage sur autorisation sont venus s'installer sur notre commune, comme l'an passé. Aucun problème n'a été signalé lors de leur présence du 26 août au 05 septembre.

La somme de 160 € a été versée en compensation par la Communauté à l'ordre du CCAS.

- INFOCOM, L'AGENDA 2019.

Une réunion de préparation se tiendra très prochainement avec Monsieur le Maire, Sonia TERRIEN, Martine VAN DE KERCHOVE et Pascal RAPET pour travailler sur l'élaboration du petit agenda 2019 de la Commune.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal

du 18 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 10
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 11/10/2018.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES: VAN DE KERCHOVE Martine a donné pouvoir à BRAU Rolande, PUJOLS Sandrine a donné pouvoir à ARNAUD Henri ; BATTOCCHIO Jérôme, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

A 19 h 30 Arrivée de Mme Sophie PIQUEMAL et Mr Hervé GILLE.

ORDRE DU JOUR :

- Travaux Ecole – validation des Dossiers de Consultations des Entreprises- lancement appel offres.
- Modification du Projet d'implantation du site ORANGE avec BAIL.
- Participation au Congrès des Maires du 20 au 22/11/2018.
- Approbation des Statuts de la Communauté Communes Convergence Garonne.
- Opposition au transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la communauté de Communes.
- Décision modificative.
- Avancement des travaux Assainissement sanitaires du groupe scolaire.
- demande conseiller municipal volontaire qui participera à la commission de contrôle de la liste électorale communale à partir de 2019.
- Bilan scènes d'été.
- Spectacle de Noël pour les enfants du groupe scolaire – Réveillon - Cérémonie du 11 novembre.
- Information – demande de constructibilité terrain Mounine.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

MARCHE POUR TRAVAUX DE LA CLASSE SUPPLEMENTAIRE- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement du dossier travaux de la classe supplémentaire.

Un marché en procédure adaptée doit être passé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de lancer la procédure de consultation auprès des entreprises pour les travaux de la classe supplémentaire sous la forme d'un marché à procédure adaptée.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération et signer les marchés et tous documents se rapportant à cette affaire.**
- **La dépense est prévue au budget 2018.**

MODIFICATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN SITE ORANGE AVEC BAIL.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise sur le sujet le 26/06/2018 et informe le Conseil Municipal sur la demande de modification présentée par AXIANS du projet d'installation d'un site Orange au lieu-dit le Bourg au complexe sportif en bordure de terrain de sports, parcelles Section A 1032 et A 1034. Installation d'un relais de téléphonie mobile afin de développer le réseau.

Ce projet consiste à installer des antennes sur un pylône de 36 m de hauteur à édifier et de type treillis. Les armoires techniques, reliées aux antennes par des câbles, seront installées sur une plateforme située au sol, au pied de ce projet de pylône et rehaussées de 1 m (PPRI).

Le projet d'installation est assorti d'un contrat de bail avec ORANGE pour l'utilisation d'une surface de 50 m2 environ destinée à recevoir les équipements techniques nécessaires à l'activité de l'exploitant des systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet avait déjà fait l'objet de la délibération prise le 06/09/2011 et du bail (Réf VIRELADE 21665) en date du 01/10/2011 ; les parties conviennent de le résilier par anticipation à compter de la signature du présent bail.

Le dossier est soumis aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'installation d'un relais de téléphonie au complexe sportif, situé au Bourg Parcelles A n°1032 et A n°1034.**
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au contrat de bail précisant les conditions dans lesquelles la COMMUNE bailleur va louer au preneur ORANGE les emplacements techniques afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sur les parcelles A n°1032 et A n°1034, surface de 50 m2 environ. Le précédent bail est résilié par anticipation à compter de la signature du présent bail.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.**

PARTICIPATION AU 101ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de prendre en charge la participation au 101ème congrès national des Maires de France, pour le Maire et deux Adjoints et (ou) un Conseiller Municipal, pour un montant de 95 € (quatre-vingt-quinze Euros) par participant, ainsi que les frais de transports et de repas.

- Mr le Maire et /ou les Adjoints et/ou un conseiller municipal seront remboursés sur présentation des justificatifs réglés.

A 19 h 30 Arrivée de Mme Sophie PIQUEMAL et Mr Hervé GILLE.

Les conseillers départementaux viennent présenter au conseil municipal leur bilan de mi-parcours et échanger sur leurs domaines de compétences. La rénovation ou la construction des collèges, l'effort sur le numérique Haut débit, l'aide sociale, l'amélioration de l'habitat...

Les conseillers municipaux évoquent leurs sujets ou projets en cours qui n'avancent pas comme la sécurisation du passage piéton desservant l'abribus lieu-dit la poste qui abrite les nombreux collégiens ou l'aménagement de sécurité sur la RD 214^{E8} rue Caillavat où ils ont proposé au centre routier, sans succès, un test de chicanes, ainsi que la demande de fonctionnement du radar automatique dans les 2 sens.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Convergence Garonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin d'harmoniser les compétences à intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant voté contre la fusion des communautés de communes dans son nouveau périmètre estimant que cela apportera des coûts supplémentaires sans apport de services nouveaux aux administrés,

Par 12 Voix CONTRE – 0 Voix POUR - 0 ABSTENTION

VOTE CONTRE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

DECISION MODIFICATIVE.

Néant

Avancement des travaux Assainissement sanitaires du groupe scolaire :

Mr Romuald CURILLON informe le conseil municipal sur l'avancement des travaux ; les cloisons des toilettes ont été posées, les plafonds ont été finalisés et peints, la finition de la pose des lavabos est en cours, l'électricité devrait être terminée le mardi 30/10 et le nettoyage complet sera effectué le 31/10/2018 pour une utilisation des nouvelles toilettes dès la rentrée le lundi 05/11.
D'autre part, les nouveaux jeux sont en place et fonctionnent bien.

Demande conseiller municipal volontaire qui participera à la commission de contrôle de la liste électorale à partir de 2019.

Jean-Pierre TAROT est volontaire, sa candidature est retenue.

Bilan scènes d'été.

Les festivités des scènes d'été ont bien marché et les associations se sont partagées les bénéfices qu'elles ont dégagé (124 € par association participante). Le bilan est positif. Un bon d'achat de 150 € a été offert par la mairie à un groupe de musiciens qui a fait une prestation musicale.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VIRELADE.

Monsieur CURILLON Romuald présente au Conseil Municipal le bilan de la soirée des scènes d'été organisée en partenariat avec les associations communales.

L'association Club Gymnastique Volontaire de Virelade a fait face à de petites dépenses qu'il convient de lui rembourser sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel de 165.76 € (Cent soixante-cinq euros et soixante-seize cents) à l'association Club Gymnastique Volontaire de Virelade.
- La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2018.
- Etat des crédits de ce compte :
- Crédits prévus au budget 2018: 6 400 €
- Crédits déjà engagés en 2018 6 215 €
- Crédits disponibles : 185 €
- Subvention accordée 165.76 €
- Crédits disponibles après versement 19.24 €

Spectacle de Noël pour les enfants du groupe scolaire – Réveillon – Cérémonie du 11 novembre :

Le spectacle de Noël pour les enfants du groupe scolaire a été choisi sous la forme d'une représentation de cirque sous chapiteau devant la mairie, le vendredi 14 décembre à partir de 17 heures. Il sera réalisé avec le concours de l'Association des Parents d'Elèves qui fournira le goûter de Noël.

Les inscriptions pour le réveillon sont ouvertes, les affiches sont en place et des prospectus complémentaires vont être distribués dans les foyers Vireladais.

Cérémonie du 11 novembre – les invitations ont été lancées, une bénédiction aura lieu à 14 h 30 et la cérémonie au Monument aux Morts à 15 h 15. IL faudra régler la musique avec Karl ERCEAU, il y aura deux chants : la Marseillaise et un chant interprété par les enfants de l'école, la Directrice doit fournir le texte.

Information – demande de constructibilité terrain Mounine :

Mr GAROT Francis demande la constructibilité de ses parcelles B 983 et 984 à Nodoy qui sont actuellement en zonage terre agricole. Vu la localisation du terrain, cette demande sera transmise à la Communauté de Communes avec un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES/

- Des photos de paysages ou de bâtiments communaux sont proposées aux conseillers afin de compléter l'agenda de poche 2019.
- Mr AUGÉARD Serge informe sur le dossier PAEC Garonne suite aux contacts qu'il a eu avec le chargé de mission du SMEAG. Les terrains à acquérir à Mr TARIS en bordure de Garonne seraient concernés. Il s'agirait de déboiser, dessoucher, remettre en pré puis la commune doit proposer son projet : un ponton collectif, aménager l'entrée du chenal, aménager avec des tables de pique-nique.. Le Conseil Départemental et l'Etat subventionnent.
- Suite vente MOTHE, Mr le Maire donne lecture du courrier de réponse qu'il a adressé le 16/10 au Mandataire Judiciaire, l'offre réitérée de 170 000 € n'étant pas acceptable.

La séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal

du 19 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 12/11/2018.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, DA SILVA TOME Americo, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : AUGEARD Serge, PUJOLS Sandrine; ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

A 19 h 00 Arrivée de Mr Olivier MAXIMILIEN Trésorier de Cadillac

ORDRE DU JOUR :

- Décisions modificatives.
- Assurances statutaires du personnel.
- Avenant au contrat enfance jeunesse de la CAF pour rattacher les actions du contrat de la CDC Côteaux de Garonne à la CDC de Podensac.
- Avancement du projet Nodoy.
- Spectacle de Noël pour les enfants du groupe scolaire – Réveillon.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

A 19 h 00 Arrivée de Mr Olivier MAXIMILIEN Trésorier de Cadillac

Mr le Trésorier vient expliquer au conseil municipal pourquoi la commune de Virelade ainsi que celle d'Arbanats doivent transférer au SDEEG fin 2018 l'excédent qu'elles ont reçu du Syndicat d'Electrification Arbanats Virelade dissous en 2011.

Concernant VIRELADE, le SDEEG souhaite récupérer la somme de 20221.42 € sur le transfert du résultat du Syndicat d'électricité

1. **En 2017, un mandat n°411 a été émis au 678 pour 57045.97 €** (correspondant au résultat de fonctionnement du syndicat transféré à la Commune) **et un titre n°151 au 1068 pour 20221.42 €** (correspondant au déficit d'investissement du syndicat transféré à la Commune).
2. **Or, la prise en charge de ces pièces avait conduit à une compensation du mandat et du titre** pour solder ce dernier.

- Toutefois, cette démarche de transfert du résultat sous la forme de pièces budgétaires, **s'appuyant sur les différents échanges entre les élus**, aboutit à une **situation incomplète du point de vue réglementaire**. En effet, si une partie du résultat a été transféré au SDEEG, les comptes d'actif et de passif ont été routés sur les Commune membres du Syndicat après sa dissolution en 2012.
- Afin de terminer cette opération de transfert sur le SDEEG, il propose les deux étapes suivantes:
 1. **annuler le mandat 411/2017 et le titre 151/2017**
 2. **Un virement de 20221.42 sera fait au SDEEG ainsi qu'un transfert des comptes d'actifs concernés à ce dernier. La commune n'aura aucune pièce à produire pour cette étape.**
 3. **Mr MAXIMILIEN indique d'une part, que cela ne change rien à la somme négociée en 2017 de 36824.55 € avec le SDEEG, comme Avoir à dépenser en électrification par la commune et que cette somme reste acquise. Mr Le Maire lui précise que les travaux prévus sur cette enveloppe sont déjà engagés.**

Le Trésorier indique d'autre part, que la somme de 20221.42€ qui va être transférée fin 2018, sera récupérée auprès du SDEEG sous forme de travaux d'électrification en 2019.

Mr MAXIMILIEN doit très prochainement transmettre au secrétariat les écritures à passer et les comptes qui vont être impactés.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE POUR TRANSFERER LE RESULTAT AU SDEEG.

Cette décision est reportée au prochain conseil car le Trésorier doit donner les comptes impactés et Mr le Maire souhaite interroger sur le sujet Mr OULIE Secrétaire Général du SDEEG.

DECISION MODIFICATIVE POUR SPECTACLE DE NOEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	600,00
Total		600,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6232	Fêtes et cérémonies	600,00
Total		600,00

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITES DE TRAVAIL 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat proposé par CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel pour l'année 2019.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Le texte du contrat 2019 est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **de souscrire au contrat d'assurance incapacité de travail du personnel relevant de la CNRACL et de celui affilié à l'IRCANTEC, proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.**

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE RATTACHEMENT DES ACTIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE SUR LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

VU la délibération 2015/51 du 10/12/2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac pour la période 2015-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et à l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac est en cours et prendra fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde permet à la Communauté de communes de percevoir des prestations pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rattacher au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac, renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne, les actions suivantes :

- ALSH 3-12 ans (Béguey, Cadillac, Loupiac) ;
- APS Coteaux de Garonne ;
- ALSH Paillet Foyers Ruraux ;
- ALSH Rions ;
- RAM de Cadillac ;
- ALSH jeunes (PLAJ) ;
- Multi-accueil Ocabelou de Cadillac ;
- Poste de coordination

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de rattachement des communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Convergence Garonne ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

AVANCEMENT DU PROJET NODOY.

Mr le Maire informe les conseillers sur le projet. Il a reçu Mme DARMIAN Directrice d'Habitat Gironde afin de connaître les aides éventuelles du Département et lui a présenté les hypothèses de construction sur les 2 sites de Nodoy. Il présente les plans et la discussion s'engage sur le choix de construction de T2 et T3 ou T4 maximum, avec création d'une pièce commune lieu de convivialité avec l'airial ou d'un jardin commun entre générations. Il a demandé au cabinet d'architecte de revoir les hypothèses sans F5, avec un lieu commun et un chiffrage des travaux.

PRISE EN CHARGE DU SPECTACLE DE NOEL - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES DE VIRELADE POUR LE REGLEMENT DU SPECTACLE DE NOEL.

Monsieur CURILLON Romuald présente au Conseil Municipal le spectacle de Noël qui va être offert aux enfants de l'école le vendredi 14/12/2018, en partenariat avec l'association des parents d'élèves de Virelade. Le cirque propose un spectacle avec chats et colombes, prestation de 45 mn sous chapiteau, pour un montant de 600 € à payer sur place par chèque.
L'association des parents d'Elèves offre le goûter.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE la prise en charge du spectacle de Noël présenté par le cirque pour un montant de 600 € (Six cents euros).**
- **DECIDE l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel de 600 € (Six cents euros) à l'association des parents d'élèves de Virelade qui réglera la facture du cirque établie à son nom.**
- **La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2018.**
- **Etat des crédits de ce compte :**
- **Crédits prévus au budget 2018: 6 400 €**
- **Crédits ajoutés par DM 600 €**
- **Crédits déjà engagés en 2018 6 380.76 €**
- **Crédits disponibles : 619.24 €**
- **Subvention accordée 600.00 €**
- **Crédits disponibles après versement 19.24 €**

QUESTIONS DIVERSES/

- Choix de la photo pour la création de la carte de vœux 2019 rajouter dessus « Virelade vous souhaite une excellente année 2019.
- Mr Pascal RAPET souhaite évoquer devant le conseil municipal les sujets abordés à la CDC à savoir : la CLECT ; les voiries transférées ; le PLUi avec 150.000 € de dépassement des frais d'étude (500.000 € en tout) ; les créances éteintes de 10.000 € ; les frais d'étude géotechnique pour les risques majeurs 5318 € ; le tableau des effectifs qui comporte 180 agents ; la subvention du budget culture de 245.000€ pour la Forge ; la subvention versée pour Rues et Vous, manifestation qui accuse 15.000€ de déficit ; la collecte spéciale de mobilier usager ; l'étude à 156.000€ sur le risque inondation ; les nouveaux statuts de la CDC qui ont été validés ; le renouvellement du marché du SPANC.
- Mr le Maire indique que la CDC Convergence Garonne souhaite identifier les Communes intéressées par la mise à disposition des deux tracteurs et deux agents CDC pour le fauchage des accotements des routes, car cette compétence revient aux communes au 01/01/2019. Le conseil ne retient pas cette proposition.
- Concernant l'agenda de poche, toutes informations ont été transmises et la mairie attend le bon à tirer.

La séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 28 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal RAPET, Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal: 22/11/2018.

PRESENTS: RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES: FAUBET Dominique a donné pouvoir à RAPET Pascal ; VAN DE KERCHOVE Martine a donné pouvoir à CURILLON Romuald; TERRIEN Sonia a donné pouvoir à BRAU Rolande ; ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR:

- Décision modificative – reversement SDEEG déficit investissement suite dissolution Syndicat Electrification Arbanats Virelade.
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. le 1^{ER} Adjoint ouvre la séance à 19 heures.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Décision modificative – reversement SDEEG déficit investissement suite dissolution Syndicat Electrification Arbanats Virelade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 221,42
Total		20 221,42

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 86	Installations générales, agencements, aménagements des const	20 221,42
Total		20 221,42

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Pascal RAPET présente aux Membres du Conseil la carte de vœux 2019.

La séance est levée à 19h30.

Le 1^{er} Adjoint,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal

du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 04/12/2018.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, PUJOLS Sandrine, TERRIEN Sonia, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES: VAN DE KERCHOVE Martine a donné pouvoir à TERRIEN Sonia ; DA SILVA TOME Americo a donné pouvoir à AUGÉARD Serge; ARNAUD Henri, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs 2019 – repas restaurant scolaire et accueil périscolaire.
- Admission en non-valeur et Créances éteintes.
- Décisions modificatives / virement de crédits.
- Décision sur l'emprunt à contracter en 2019.
- Point sur le Syndicat du Collège de Podensac.
- Avancement du projet Nodoy.
- Réveillon.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

TARIFS DU REPAS DE RESTAURANT SCOLAIRE et ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des repas de restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de porter le prix du repas enfant à 2.95 € et le repas adulte à 3.95 €, à compter du 01/01/2019. Le prix du repas de cantine pour l'enfant non inscrit, passe à 7 €.**
- **DE porter ainsi les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la demi-heure indivisible, en fonction du quotient familial :**
 - **de 0 à 400 € / mois : 0.60 € la ½ h**
 - **de 401 à 700 € / mois : 0.63 € la ½ h**
 - **de 701 à 1250 € / mois : 0.65 € la ½ h**

- > de 1251 € / mois : 0.70 € la ½ h

Maintient la majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée au-delà de 18 h 30, par tranche de 30 minutes, elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 10 €.

Et l'application d'un tarif de garderie à partir de 11 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de l'ordre de 10 €, par tranche de 30 minutes, pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties.

Rappel : Le montant minimum de perception par la Trésorerie est passé à 15 € en 2017, aussi les notes inférieures à cette somme seront reportées au mois suivant jusqu'à la fin du trimestre. A ce moment-là, la famille devra payer la somme de 15 € même si ce montant n'est pas atteint.

- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE** pour mener à bien cette délibération et signer les documents se rapportant à cette affaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR.

Le Conseil Municipal,

Considérant la somme de **309.69 € (Trois cent neuf euros et soixante-neuf cents)**, concernant des différences de règlements pour 4€ de loyer caserne en 2016, une dette de cantine de 2010 de 60€, des frais d'animaux en divagation de 2014 et 2016 de 245.69€ que la trésorerie ne peut pas recouvrer en raison du montant inférieur au seuil de poursuite ou de créances irrécouvrables,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de **309.69 € (Trois cent neuf euros et soixante-neuf cents)**, compte 6541.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du budget de l'année.

Décision Modificative n°6

- **DM 2/3 pour reversement déficit investissement au SDEEG.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide de procéder au vote de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		17 045,97
011 / 6068	Autres matières et fournitures		10 000,00
011 / 605	Achats de matériel, équipements et travaux 2		15 000,00
011 / 615228	Autres bâtiments		15 000,00
Total		0,00	57 045,97

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté		57 045,97
Total		0,00	57 045,97

Décision Modificative n°7**- DM 3/3 pour reversement déficit investissement au SDEEG.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Décide de procéder au vote de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.*

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21538 / 113	Autres réseaux	20 221,42	
Total		20 221,42	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 221,42	
Total		20 221,42	0,00

Décision Modificative n°8 pour intégration de l'étude consommation d'énergie aux travaux chauffage du Groupe scolaire – transfert de dépenses d'ordre budgétaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Décide de procéder au vote de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.*

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2135 /OPFI	Installations générales agencements	1620.00	
Total		1620,00	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 /OPFI	Frais d'études	1620.00	
Total		1620,00	

DECISION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ETUDE REALISEE POUR LA CONVENTION AMENAGEMENT BOURG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de délibérer sur la durée d'amortissement des frais d'études réalisés pour la Convention d'Aménagement Bourg en 2011, non suivie de travaux, montant 12986.80€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
- **La dépense correspondant au frais d'études de la Convention d'Aménagement de Bourg d'un montant de 12986.80€ sera amortie sur 10 ans à partir de 2018.**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération.**

-

Décision Modificative n°9 pour amortissement étude CAB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide de procéder au vote de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
022 /022	Dépenses imprévues		2000.00
042/ 6811	Dotation aux amortissements	2000.00	
Total		2000.00	2000.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1341/86	Dotation d'équipement des territoires ruraux		2000.00
040 / 28031 /OPFI	Amortissements des frais d'études	2000.00	
Total		2000,00	2000.00

DECISION SUR L'EMPRUNT A CONTRACTER en 2019 / OPERATION 86 groupe scolaire.

Monsieur le Maire expose que l'équilibre général du budget de l'année 2018, inscrit en recettes, en section d'investissement, sur l'opération 86, un montant d'emprunt s'élevant à 189.000 € (cent quatre-vingt neuf mille euros).

Pour mener à bien ce programme d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Or à ce jour, bien que le projet de travaux de restructuration de l'école avec construction d'une classe supplémentaire avance bien, une analyse financière a été demandée aux services de l'agence GIRONDE RESSOURCES notamment pour avoir des éléments financiers pour mener de front le sujet groupe scolaire 250.000€ HT et le projet Nodoy qui n'est pas encore chiffré.

Afin de déterminer le mieux possible l'étalement du remboursement de cet emprunt et de celui futur du projet Nodoy et considérant que la trésorerie de la commune est suffisante pour attendre pendant quelques mois l'apport de l'emprunt, Monsieur le Maire propose de reporter la décision au premier trimestre 2019. Des contacts vont être pris avec plusieurs banques et seront examinés lors d'une prochaine réunion, suivant résultat de l'analyse financière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de contracter un emprunt pour assurer le financement des travaux de restructuration du groupe scolaire avec construction d'une classe supplémentaire opération 86 pour un montant prévu de 189.000 € (cent quatre-vingt-neuf mille euros) prévu au budget 2018.**

- **DONNE POUVOIRS à Monsieur le Maire pour mener à bien cette décision et pour signer tous documents y afférents.**

POINT SUR LE SYNDICAT DU COLLEGE DE PODENSAC.

La dernière réunion ayant été reportée au mardi 10 décembre, Jérôme BATTOCCHIO et Romuald CURILLON n'ont pas pu y assister. Ils doivent recevoir un compte-rendu qui sera vu au prochain Conseil.

AVANCEMENT DU PROJET NODOY.

L'Atelier provisoire travaille sur ce projet.

REVEILLON.

Envoyer un courriel à tous les Membres du Conseil pour l'organisation de la salle. La mise en place des tables et la décoration se fera le vendredi 28 à partir de 17 H. Seront présents : Rolande BRAU – Sonia TERRIEN – Romuald CURILLON – Jérôme BATTOCCHIO et Jean-Pierre TAROT.

QUESTIONS DIVERSES : Néant.

La séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,